

Mémo des bonnes pratiques !

- ✓ **Ne pas avoir commencé le projet** (signature de devis, attribution marché public, etc.) **avant la réception de l'accusé de réception** de la demande d'aide minimale fixant la date d'éligibilité des dépenses.
- ✓ **Un cofinancement public est obligatoire pour les porteurs de projet privés.**
- ✓ **Les aides financières européennes ne sont pas cumulables entre elles.**
- ✓ La subvention **LEADER intervient en dernier**, une fois les autres subventions perçues. **Il faut avancer la trésorerie.**
- ✓ **Devis et factures** doivent être **conformes, lisibles et comporter les éléments suivants** : n° et date, prix unitaire HT, montants TVA et TTC, SIRET et coordonnées du fournisseur, nom et adresse du porteur de projet, référence du projet, désignation et quantité produits ou services.
- ✓ Pour les devis et factures, **si la TVA n'est pas applicable** la mention suivante doit obligatoirement apparaître : "**TVA non applicable selon l'article 293 B du CGI**".
- ✓ Pour les **dépenses = ou > à 5 000 € HT**, un **devis comparatif** est **obligatoire** portant sur la même demande (produits, services, quantité, etc.).
- ✓ Pour les porteurs de projet soumis à la commande publique, **les règles des marchés publics doivent être impérativement respectées** (procédure en fonction du seuil, absence de conflits d'intérêt, saucissonnage interdit, allotissement du marché, etc.).
- ✓ **Attention au respect de la publicité européenne** : **les logos de l'Union Européenne et de LEADER doivent être présents sur tous les supports de communication liés à l'opération financée** (flyers, affiches, panneaux, brochures, site internet, etc.). Les conditions peuvent varier en fonction du montant du projet. **Se rapprocher de l'équipe du GAL en amont.**
- ✓ En cas de **modification du projet**, il faut impérativement **avertir dans les plus brefs délais l'équipe du GAL.**
- ✓ Les **investissements financés** par LEADER doivent être **conservés pendant 3 ans** pour les **porteurs de projet privés** et **pendant 5 ans** pour les **porteurs de projet publics** (bon état fonctionnel et en rester propriétaire).
- ✓ **Un projet financé par LEADER peut faire l'objet d'un contrôle pendant les 10 années qui suivent la date de versement de la subvention** (bien conserver l'ensemble des pièces du dossier).